

## Convention de partenariat et de participation financière du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides à la saison 2 du parcours d'accompagnement en cohorte « territoires pilotes » porté par l'Association de promotion de la Fabrique des transitions

Vu la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu les statuts de l'Association de promotion de la Fabrique des transitions (APFDT) adoptés par l'assemblée générale constitutive en date du 12 février 2020 ;

Vu la Charte d'Alliance de la Fabrique des transitions, adoptée le 10 décembre 2019 ;

Vus les livrables produits dans le cadre de la saison 1 et le rapport d'évaluation publié par Quadrant Conseil en février 2023 ;

Vue la convention de partenariat signée entre l'ADEME et l'Association de promotion de la Fabrique des transitions pour engager une saison 2 au parcours d'accompagnement en cohorte « territoires pilotes » ;

Entre, d'une part, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides  
(PTAB)

*Représentée par Jean-Luc ESPITALIER, Président ,*

**Et l'Association de promotion de la Fabrique des Transitions (APFDT)**

*Sise C/o Fondation Charles Léopold Meyer pour le Progrès de l'Homme (FPH), 38 rue St Sabin, 75011 Paris*

*N° SIRET 88289386000016*

*Code APE 9499Z*

*Représentée par Noël LENANCKER, Président*

## Contexte du parcours d'accompagnement en cohorte « territoires pilotes » de la Fabrique des transitions soutenu par l'ADEME

La transition des territoires passe par la mise en œuvre d'une ingénierie de la conduite du changement systémique : un travail collectif sur nos imaginaires et nos pratiques, renouvelant les cadres de pensée, d'organisation et d'action ; permettant d'élargir et soutenir l'engagement des acteurs dans la durée, tant au plan interne – au sein de la collectivité : élus et agents dans leur diversité – qu'au plan externe : habitants, acteurs socio-économique, société civile, partenaires... ; renforçant leurs capacités de coopération en faveur d'une approche globale et intégrée ; créant de la valeur – économique et sociétale – pour le territoire.

Fort d'une première saison (2021 – 2022) ayant permis de « renforcer les démarches de transitions des territoires » et de l'intérêt confirmé des parties prenantes pour l'approche de la Fabrique des transitions, les territoires participant, l'ADEME et l'Association de promotion de la Fabrique des transitions ont souhaité poursuivre le travail sur une deuxième saison, plus courte et focalisée sur deux grands enjeux : l'élargissement du périmètre d'acteurs mobilisés et l'appui au passage à l'acte autour d'un « projet totem ».

### Article 1 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 30 juin 2024.

### Article 2 - Objet de la convention

La convention précise les modalités de participation et contribution du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides à la saison 2 du parcours « territoires pilotes », au plan financier comme au plan opérationnel. Elle précise également les engagements de l'APFDT au service des territoires bénéficiaires.

### Article 3 - Contribution financière

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides contribue à hauteur de 3 500 euros TTC selon les termes définis collectivement en copil le 27 mars 2023. Cette contribution financière complète la contribution opérationnelle décrite à l'article 5, conformément à la logique de coopération qui anime la Fabrique des transitions.

### Article 4 - Modalités de versement

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides verse sa contribution en un seul paiement, par virement sur le RIB de l'Association de promotion de la Fabrique des transitions à la signature de la convention.

Le RIB est annexé ci-après :

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
42559	10000	08024305495	85			
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib			
Domiciliation		BIC				
CREDIT COOPERATIF		CCOPFRPPXXX				
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	4255	9100	0008	0243	0549	585
Agence			Intitulé du compte			
E AGENCE DE PARIS MONCREDITCOOPERATIFCOOP			ASSOCIATION DE PROMOTION D'UNE			
LIBRE REPONSE 63018			38 RUE SAINT SABIN			
92019 NANTERRE CEDEX			75011 PARIS 11			
TEL :						

## Article 5 - Contribution opérationnelle, non financière

Au-delà de la contribution financière précisée à l'article 3, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides s'engage

- à participer avec au moins un binôme constitué d'un.e agent.e et d'un.e élu.e aux temps collectifs de la saison 2 (calendrier défini collectivement).
- à échanger sur les sujets d'intérêt commun et partager leurs expériences réciproques : pour exemples, les sujets d'intérêt collectif cités en copil du 27 mars concernent la mobilisation des agents et des élus, la gouvernance fondée sur la coopération, l'implication des habitants...
- à qualifier et structurer leur action autour d'un « projet totem » et à partager lors des temps d'accompagnement les avancées et les difficultés rencontrées dans le passage à l'acte ;

Les temps collectifs sont programmés à raison environ d'une demi-journée de travail mensuelle, principalement en visio-conférence ou selon les modalités définis collectivement.

Les participants s'engagent à partager leurs expériences et réflexions dans une logique de confidentialité mais aussi d'enseignement à tirer pour accélérer les transitions et à croiser leurs expertises respectives sur les approches qui les réunissent.

Pour le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides il s'agira en particulier d'apporter son expérience en matière de construction d'un dispositif collectif entre 5 EPCI de soutien à la préservation de nos ressources en eau par la récupération des eaux de pluie individuelle, publique et économique, de préciser les compétences nécessaires pour faciliter le passage à l'acte dans le cadre de l'accompagnement bilatéral prévu au programme et de partager les premiers résultats de sa démarche.

Des espaces de dialogue entre pairs permettent d'appréhender les enjeux sous l'angle « professionnel », du point de vue de chaque catégorie d'acteur (élu ou agent).

Chaque agent et élu référent présente les travaux en cours au sein de sa collectivité, et les autres interagissent. Une séance de bilan réflexif présente les leçons tirées de ces échanges croisés et les élus sont amenés à réagir sur les perspectives que cela dessine autour des enjeux de changement d'échelle.

## Article 6 - Engagements de l'APFDT

L'objectif de la saison 2 consiste à élargir le noyau d'acteurs mobilisés au sein des territoires et à faciliter le passage à l'acte autour d'un projet totem.

L'APFDT assure la préparation, l'animation et les comptes rendus des ateliers collectifs. Elle assure également la logistique de connexion aux visio-conférences. Enfin elle propose un livrable final pour valoriser les apprentissages croisés et les partager plus largement.

L'APFDT appuie la qualification du projet totem à la demande des territoires, facilite l'identification des compétences recherchées pour agir autour du projet totem et rémunère les alliés éventuellement mobilisés pour compléter l'ingénierie nécessaire au passage à l'acte.

Plus largement, l'APFDT assure le pilotage global du programme de la saison 2.

## Article 7 - Délais de réalisation

Les actions décrites sont conduites jusqu'au 30 juin 2024, au plus tard. Une première version du livret d'expérience sera fournie dans les deux mois suivant le dernier atelier.

## Article 8 - Livrables et évaluation

Les livrables attestant de la réalisation de la communauté apprenante sont :

- 8 séances de travail collectives dont une session évaluative finale, documentées ;
- Un suivi documenté de l'accompagnement bilatéral ;
- 1 bilan d'expérience synthétique, capitalisant, mettant en perspective et valorisant le travail de la communauté apprenante.

## Article 9 - Révision

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une discussion amiable préalable suivie d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le,

Pour le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides

Jean-Luc ESPITALIER, Président

*Espitalier*

Pour l'Association de promotion de de la Fabrique des transitions,

Noël LENANCKER, Président

RF  
Albi

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 14/06/2023  
081-200049161-20230613-DBUR\_2023\_3-DE